

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [17/04/2024](#)

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024  
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de :** Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

**Absents et excusés :** Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-041  
Taux de fiscalité 2024 – Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L.5214-16  
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2023-031 du 6 avril 2023 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 12,60 % contre 11,60 % l'année dernière.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

37 voix POUR

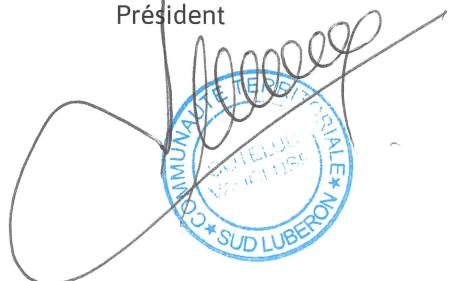
2 voix CONTRE : Nicolas Salerno – Séverine Maugan-Curnier

Majorité des suffrages exprimés

Catherine Serra  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



COUMUNAUTE TERRITORIALE  
INTERCOMMUNALE  
SUD LUBERON